

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Easy Start TE Max BS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais avec biofertilisant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32 030-013-00-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 1,5
Sulfate de fer	7720-78-7 231-753-5 01-2119513203-57 026-003-00-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	<= 1
Sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35 025-003-00-4	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	<= 0,4

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil.

---

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux en commun pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

VME en mg/m<sup>3</sup> - FRANCE - INRS ED984

Zinc (oxyde de, fumées) : 5

Zinc (oxyde de, poussières) : 10

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Oxyde de zinc		VLE 8 hr (inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013			
		VLE 8 hr (alvéolaire)	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013			
		VLE 15 min (inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013			
		VLE 8 hr	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012			
		VLE 8 hr	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012			
		VLE 15 min	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012			
			2 mg/m <sup>3</sup>	
Sulfate de manganèse		VLE 8 hr	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Manganèse)	BE OEL
			0,5 mg/m <sup>3</sup>	
sulfate de fer		VLE 8 hr	1 mg/m <sup>3</sup> (Fer)	BE OEL
		VLE 8 hr	1 mg/m <sup>3</sup> (Fer)	BE OEL

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	5 mg/m3
	Travailleurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,8 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	83 mg/kg
Sulfate de fer	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	9,9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	9,9 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	2,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	effet systémique, Effets chroniques	1,4 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	2,5 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

Remarque :	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sédiment marin	113 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sol	106,8 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
Sulfate de fer	Eau	
	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2483 mg/l
	Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg
	Sédiment marin	246000 mg/kg
	Sol	276000 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
- Protection des mains : Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
- Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

---

Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	:	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	:	Solide
Aspect	:	crystallin(e)
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
pH	:	env. 4,5, Concentration: 10 g/l
Point/intervalle de fusion	:	190 °C Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Masse volumique apparente	:	950 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	200 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable

---

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Stable à température et pression ambiantes normales.
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.  
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes  
Métaux alcalino-terreux

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.,  
Ammoniac, Oxydes de phosphore

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

#### Composants :

#### Oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarque : Donnée non disponible

**Sulfate de manganèse:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

**Sulfate de fer:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 657 - 4.390 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 1.992 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Composants :**

**Oxyde de zinc :**

Remarque : non irritant

**Sulfate de fer:**

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritation de la peau

Remarque : Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Composants :**

**Oxyde de zinc :**

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Remarque : non irritant

**Sulfate de fer :**

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation

#### **Composants:**

##### **Oxyde de zinc :**

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Remarque : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **Sulfate de fer :**

Méthode: OECD TG 429

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Composants :**

##### **Oxyde de zinc :**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

### **Cancérogénicité**

#### **Composants :**

##### **Oxyde de zinc :**

Cancérogénicité - Evaluation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

##### **Sulfate de fer :**

Cancérogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants :**

##### **Oxyde de zinc :**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Pas d'indication d'ordre expérimental se rapportant à un possible effet nocif pour la fécondité humaine.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants :**

##### **Oxyde de zinc :**

Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants :**

##### **Oxyde de zinc :**

Remarque : Pas d'effet connu.

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

**Sulfate de fer :**

Remarque : Pas d'effet connu.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants :**

**Sulfate de fer :**

Espèce: Rat - NOAEL: 284 - 324 mg/kg - Voie d'application: Oral(e) - Durée d'exposition: 90 jours - Remarque : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Espèce: Rat - NOAEL: 100 mg/kg - Voie d'application: Oral(e) - Durée d'exposition: 49 d

Voie d'application : Par inhalation - Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application: Dermale - Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Composants :**

**Oxyde de zinc :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,14 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,17 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

**Sulfate de manganèse :**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 30 mg/l

**Sulfate de fer :**

Évaluation Ecotoxicologique  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants :**

**Oxyde de zinc :**

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

**Sulfate de fer :**

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit :**

Bioaccumulation : Remarque : Donnée non disponible

**Composants :**

**Sulfate de fer :**

Bioaccumulation : Remarque : Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit :**

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

**Composants :**

**Sulfate de fer :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu:Sol  
Remarque : immobile

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Composants :**

**Oxyde de zinc :**

Evaluation : Substance PBT non classée.

**Sulfate de fer :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit :**

Information écologique supplémentaire : Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux dormantes; en conséquence ne pas laisser pénétrer dans les eaux superficielles. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Rubrique ICPE : Non concerné

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des

Référence : FDS\_875\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0  
Date de révision: 23/01/2017

---

substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

#### **Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR